

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-021

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Maison d'arrêt Auxerre /

89-2023-01-12-00015 - ARRETE CSA (2 pages)

Page 3

Maison d'arrêt Auxerre

89-2023-01-12-00015

ARRETE CSA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 12/01/2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt d'Auxerre

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la MA AUXERRE les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT	M. Samir DEROU M. Maël MAIRE	MME Audrey-Laure GENE
UFAP	NEANT	

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

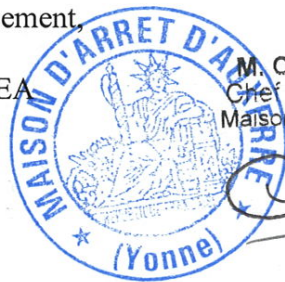
Article 3

Le chef d'établissement de la MA AUXERRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de 12/01/2023.

Fait le 12/01/2023.

Le chef d'établissement

M. Christian MBEA



M. Christian Mbea
Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt d'Auxerre